



- 11- Adoption d'un règlement de régie interne et de normes durant les séances
- 12- Modification du règlement 2018-326 sur la gestion contractuelle
- 13- Demande de subvention au PAVL – volet Redressement - Sécurisation
- 14- Acquisition du nouveau serveur
- 15- Accumulation d'eau – Matricule # 1063-93-7233
- 16- Versement des salaires des employés et élus par dépôt direct
- 17- Signalisation de travaux routiers
- 18- Réfection du pont sur le sentier de motoneiges
- 19- Demande de déneigement route Rameau
- 20- Demande de contribution financière pour l'ajout de mobilier à la halte
- 21- Levée de fonds « La Grande Mobilisation pour le Fond Michel Lancup MRC du Rocher-Percé »
- 22- Autres sujets :
- 23- Période de questions
- 24- Clôture de la session

**2024-09-187**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2024**

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 13 août 2024 tel que rédigé.

**2024-09-188**      **CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois d'août 2024.

**2024-09-190**      **Liste des Comptes Fournisseurs, du Journal des Déboursés et du Rapport des Salaires Nets**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2024.

**QUE** le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois d'août 2024.

**2024-09-191**      **Remise du Prix Prix Excélan Loisir et Sport 2024 à M. Arnold Lelièvre**

Le maire procède à la remise du prix Excélan Loisir et Sport 2024 à M. Arnold Lelièvre.

Le conseil municipal avait nommé en mars 2024 M. Arnold Lelièvre comme Lauréat pour ce prix, mais ce dernier n'a pas pu se présenter au gala pour la remise.

2024-09-192

**POLITIQUE DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITE AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté une telle politique le 15 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-009) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé abroge la *politique de prévention sur le harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 15 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-009).

**QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* telle que présentée.

2024-09-193

**DIRECTIVE PARTICULIERE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de l'État (PLE), qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la PLE et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive doit s'appuyer sur la cadre juridique établi par la CLF, le *Règlement sur la langue de l'Administration* ainsi que le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a eu l'occasion de prendre connaissance de la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé* ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé*, telle que présentée ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale afin de soumettre ladite directive au ministère de la Langue française.

2024-09-194

**MODIFICATION DU REGLEMENT 2024-385 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale du Québec (la Commission) a examiné le règlement 2024-385 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux tel qu'adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 et tel que soumis à la Commission par la directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a constaté que la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) quant au nombre d'électeurs pour chacun des districts électoraux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a pris note que le projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une opposition en nombre suffisant de la part des électeurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a constaté que la description du territoire des districts numéros 1, 4, 5 et 6 énoncée au règlement comporte des erreurs d'écriture ou de concordance avec la carte pouvant entraîner des difficultés d'interprétation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le troisième alinéa de l'article 21 de la LERM édicte notamment que, si la Commission en fait la recommandation écrite à la municipalité et si cela n'affecte pas le nombre d'électeurs, le conseil de la municipalité peut modifier une disposition du règlement pour y corriger une erreur d'écriture ou de concordance entre la description et la carte ou le croquis qui accompagne le règlement. Cette modification fait alors partie intégrante du règlement comme si elle avait été adoptée avec celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que le prévoit cet article, la Commission juge opportun de formuler des recommandations, puisqu'il est possible de corriger la situation sans affecter le nombre d'électeurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a eu l'occasion de consulter les recommandations faites par la Commission tel que présenté par la directrice générale ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Cuture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal approuve les modifications faites au règlement 2024-385 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux tel que recommandé par la Commission ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale afin de transmettre une copie certifiée conforme du règlement modifié 2024-385 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

2024-09-195-1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a eu l'occasion de prendre connaissance de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE**, pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, le conseil municipal adopte ladite Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-09-195-2

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a eu l'occasion de prendre connaissance de la Politique de confidentialité de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE**, pour s’acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l’accès*, le conseil municipal adopte ladite Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**2024-09-196**      **ADOPTION D’UN REGLEMENT DE REGIE INTERNE ET DE NORMES  
DURANT LES SEANCES**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**2024-09-197**      **MODIFICATION DU REGLEMENT 2018-326 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**2024-09-198**      **DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL – VOLET REDRESSEMENT –  
SECURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux tel que précisé dans le Plan d’intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) adopté le 11 septembre 2024 et soumis au ministère des Transports des Transports et de la Mobilité durable par la MRC Rocher-Percé ;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l’unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Lachance est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**2024-09-199**

### **ACQUISITION DU NOUVEAU SERVEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le serveur actuel de la municipalité éprouve plusieurs problématiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** des données importantes et sensibles sont contenues sur le présent serveur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'installation de caméras de surveillance extérieures dans le cadre du projet de réfection de la halte municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement des dites caméras, le support d'un serveur fonctionnel est requis ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à se procurer le serveur proposé.

**2024-09-200**

### **ACCUMULATION D'EAU – MATRICULE # 1063-93-7233**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait mandaté le directeur des travaux publics afin de trouver un moyen de diriger l'eau s'accumulant devant la résidence du matricule # 1063-93-7233 à l'égout pluvial le plus proche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a présenté une soumission d'un entrepreneur pour mettre rapidement en place une bordure de rue résultant en une pente négative afin d'éviter que l'eau ne se dirige sur le terrain du matricule # 1063-93-7233 ;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Terrassement Laurent Lelièvre Inc. au montant de 8 900 \$ plus taxes afin de mettre en place une bordure de rue résultant en une pente négative afin d'éviter que l'eau ne se dirige sur le terrain du matricule # 1063-93-7233 ;

**QUE** le conseil municipal s'approprie le montant de la dépense de 8 900 \$ plus les taxes applicables à même le surplus ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer ladite entente avec Terrassement Laurent Lelièvre Inc., le cas échéant.

**2024-09-201**

**VERSEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS PAR DÉPÔT DIRECT**

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** Le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches requises auprès de son institution financière, la caisse Desjardins du Littoral gaspésien, et mettre sur pied les mesures administratives nécessaires afin que les employés et élus puissent bénéficier du service de dépôt direct pour le versement de leur salaire et rémunération.

**2024-09-202**

**SIGNALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation lors de travaux routiers doit se faire conformément aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable énoncées dans le Tome V – Signalisation routière ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux public à commander les pancartes de signalisation requises afin de respecter lesdites normes en s'appropriant les fonds à même le surplus.

**2024-09-203**

**REFECTION DU PONT SUR LE SENTIER DE MOTONEIGES**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**2024-09-204**

**DEMANDE DE DENEIGEMENT ROUTE RAMEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité pour l'ouverture de la Route Rameau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a aussi présenté une demande aux autres parties touchées par les activités de la route Rameau, soit Les 3 Couronnes, la ville de Grande-Rivière et l'association de motoneiges les Sentiers blancs ;

**POUR CES MOTIFS,** la décision de la Municipalité est reportée à une séance ultérieure afin que le conseil municipal ait toute l'information nécessaire à cette fin.

**2024-09-205**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'AJOUT DE MOBILIER A LA HALTE**

Le conseil municipal mandate le maire afin de sonder l'intérêt des industries Lelièvre, Lelièvre & Lemoignan Ltée et E. Gagnon & Fils Ltée à commanditer l'achat de 2 structures, soit un homard et un crabe, qui seraient installées à la halte municipale.

2024-09-206

**LEVÉE DE FONDS « LA GRANDE MOBILISATION POUR LE FONDS MICHEL LANCUP MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal participe à la levée de fonds « la grande mobilisation pour le fonds Michel Lancup MRC du Rocher-Percé par un don de 300 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2024-09-207

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre, à 20 :10 heures.

\_\_\_\_\_  
Roberto Blondin, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lachance, directrice générale  
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »